

COMITE DES FETES DE DIGES - Mairie de DIGES - 89240 DIGES

Bertrand Mauprout 89240 DIGES 06 73 84 45 15

Mail: cdf.diges@laposte.net



FETE DE LA CHATAIGNE - REGLEMENT DU VIDE GRENIERS 2025

Le fait d'exposer sur le vide grenier de la foire entraine l'acceptation du présent règlement

EMPLACEMENTS RESERVES à moins de 350 mètres du cœur de la fête	Emplacement indiqué par les placiers, sur présentation de l'accord d'installation. Respecter le numéro de porte d'accès précisé sur votre accord d'installation (fléchage sur les routes) pour éviter la circulation au centre du village.
HORAIRES	Arrivée, déchargement et installation de 6H 00 à 7H00. Tout emplacement réservé non occupé à 7h30 sera réputé libre sans remboursement ni indemnisation. Démontage et départ de 18H00 à 20H00. Tout départ prématuré pour cas de force majeure sera signalé aux responsables de la sécurité. Aucune alimentation électrique ne sera fournie.

VENTE	La seule vente d'objets personnels et usagés est autorisée, la vente d'objets, textiles et meubles neufs ainsi que les reproductions et contrefaçons sont strictement interdites. Les ventes de produits alimentaires, bruts ou cuisinés, châtaignes, jus de pommes, boudin, crêpes, beignets sont strictement interdites et réservées exclusivement aux organisateurs. La vente d'animaux est réglementée et strictement interdite sur le vide greniers.
--------------	---

TARIF	Mètre linéaire: 4,00 € Habitants de DIGES: deux mètres linéaires gratuits. Pour la sécurité, les accès aux propriétés ne sont pas occupées. Toutefois si les résidents occupent leurs accès, ceux-ci sont comptabilisés dans le mètre d'exposition. Zones avec véhicule: Le vide grenier comporte des zones avec possibilité de garder son véhicule. Celui ci est garé à l'arrière du stand d'exposition. La longueur minimum du stand est fixée à 4 mètres.
--------------	--

SECURITE

Toute circulation routière est interdite dans le bourg et espace réservé au vide greniers pendant toute la durée de la fête. Les résidents du bourg retirent leur véhicule de l'espace réservé à la foire avant 5H00 du matin.
Les exposants et participants au vide greniers doivent impérativement respecter le marquage de l'emplacement réservé et laisser un espace routier permettant la circulation et l'accès des véhicules de secours.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, détériorations et autres avaries pouvant intervenir aux biens et aux personnes durant la manifestation, chaque exposant est responsable de son stand dont il conserve la garde juridique et déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur en cas de dommages .

POSTE DE SECOURS Cours de l'école maternelle	SANITAIRES Salle des fêtes, face à l'église Niveau école maternelle	APPEL D'URGENCE / SECURITE Bertrand Mauprout 06 73 84 45 15 Jean Luc VANDAELE: 06 64 75 95 56
--	--	--

ENVIRONNEMENT

Votre emplacement et les abords devront être rendus propres, sans aucun déchet,
tout écart entraînera un refus d'exposer pour les années suivantes